

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le NEUF DÉCEMBRE à 20 heures 30, le conseil municipal de Bajamont s'est réuni en **session ordinaire** sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 04 novembre 2014
- ✓ Délibération : indemnité de conseil du receveur municipal
- ✓ Convention Maison de l'Enfance
- ✓ Subvention Maison de l'Enfance (1^{er} versement de janvier 2015)
- ✓ Délibération : autorisation spéciale pour dépenses en investissement
- ✓ Délibération : demande de retrait du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Penne d'Agenais
- ✓ Convention GrDF
- ✓ Rapport d'activité Syndicat Mixte de Voiries d'Agen-Centre 2013
- ✓ Compte-rendu de la commission Finances
- ✓ Agglomération d'Agen : rapport CLECT 2014
- ✓ Projet pôle enfance
- ✓ Dossier Départemental des Risques Majeurs
- ✓ Questions d'actualité

Etaient présents : Patrick BUISSON, Jean-Michel RENOU, Claude PRION, André PUJOL, Jean-Claude PATINEC, Pascale TOUSSAINT, Patrick COUDERC, Delphine SCOPEL, Sandrine CURIE, Boris BRU, Aude MARCELLI, Jean-Pierre JOUVE, Caroline VIDAL, Paola CAMPOS

Excusée : Marcelle MANEIN

Secrétaire de séance : Sandrine CURIE

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la rétrocession des réseaux et voiries des lotissements ainsi qu'une décision modificative. A l'unanimité, le conseil municipal accepte.

**APPROBATION DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2014**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 04 novembre 2014.

**DÉLIBÉRATION : INDEMNITÉ DE CONSEIL
DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal, une délibération doit être prise concernant l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés de fonctions de receveurs des communes,

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué un barème déterminé dans les textes susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée communale mais peut être supprimée ou modulée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame Dominique CARLOTTO, le taux de 100 % de l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés.

CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'ENFANCE

Claude PRION explique que le 24 octobre 2012, la commune a signé avec la Maison de l'Enfance une convention définissant les modalités et conditions de versement d'une subvention de fonctionnement. Cette convention prend fin au 31 décembre 2014. Elle est nécessaire au premier versement de subvention 2015 avant le vote du budget.

Il est proposé de reconduire cette convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 en ajoutant la mention « *suivant les modalités du nouveau Contrat Enfance Jeunesse* » au chapitre 5.2 « *au 5 septembre* ».

Après délibération, à l'unanimité, les conseillers acceptent cette proposition et mandatent Monsieur le Maire pour signer une convention avec la Maison de l'Enfance du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

SUBVENTION MAISON DE L'ENFANCE **1^{ER} VERSEMENT DE JANVIER 2015**

Conformément à la convention signée avec la Maison de l'Enfance en date du 09 décembre 2014, le 1^{er} acompte sur la subvention 2015 doit être versé dans les premiers jours de janvier. Ce premier versement correspond à 70% du retour CAF de 2014, c'est-à-dire 70% de 88 289,45 €, soit 61 802,62 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour établir dès le 6 janvier un mandat de **61 802,62 €** à l'ADSCS de BAJAMONT.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2015 à l'article 6574.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget primitif de l'exercice 2014,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Article 6238 : - 4 500 €	Article 6413 : + 11 000 €
Article 6531 : - 4 000 €	
Article 60623 : - 2 500 €	

DÉLIBÉRATION : AUTORISATION SPÉCIALE POUR DÉPENSES EN INVESTISSEMENT

Considérant que le budget communal 2015 n'est pas encore voté,
Considérant que sur autorisation spéciale du Conseil Municipal, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements aux chapitres 20, 21 et au chapitre 23 par opération, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au titre de l'exercice 2014,
- ✓ s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2015.

DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ÉLÈVES DE PENNE D'AGENAIS

Jean-Michel RENOU explique que depuis plusieurs années, aucun enfant bajamontais n'utilise les transports scolaires gérés par le Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Penne d'Agenais. Il propose au conseil de solliciter le retrait de la commune auprès du syndicat.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour informer le SITE de Penne d'Agenais de cette demande de retrait.

GrDF : CONVENTION DE PARTENARIAT COMPTEURS COMMUNICANTS

Monsieur le Maire explique qu'il est en attente de renseignements complémentaires. Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE DE VOIRIES D'AGEN-CENTRE 2013

Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES

Suite à la réunion de la Commission finances du 26 novembre dernier, Jean-Michel RENOU expose deux points d'actualité :

- ✓ à la date de fin novembre, la réalisation du budget 2014 est conforme au BP 2014,

- ✓ l'impact de la contribution au redressement des finances publiques sur le budget de la commune de Bajamont :

année	DGF nationale notifiée	contribution de BAJAMONT	DGF notifiée BAJAMONT	perte annuelle par rapport à 2013	perte cumulée depuis 2013
2013	41,50	-	163 230		
2014	40,00	5 145	158 085	5 145	5 145
2015	36,33	12 588	145 497	12 588	17 733
2016	32,66	12 588	132 909	12 588	30 321
2017	29,00	12 554	120 355	12 554	42 875

Compte tenu de l'impact, toutes les pistes de réflexion doivent être menées pour « tenir » notre budget sur les années à venir.

AGGLOMÉRATION D'AGEN : RAPPORT CLECT 2014

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération d'Agen, réunie le 4 novembre dernier, évalue les charges transférées par quatre communes (Agen, Astaffort, Boé, Layrac) exerçant une compétence tourisme à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) et précise les charges retenues.

Pour l'exercice 2014, la retenue sur l'attribution de compensation communale se fera au prorata temporis, selon la date du transfert effectif de la compétence tourisme à l'OTI.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ce rapport.

AGGLOMÉRATION D'AGEN : RÉTROCESSION DES RÉSEAUX ET VOIRIES DES LOTISSEMENTS

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel "les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services".

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Vu la résolution n°2013-98 du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2013, donnant son accord de principe à la dévolution des réseaux sous certaines conditions et autorisant la création d'un poste mutualisé pour le suivi de cette procédure,

Vu la résolution n°2014-16 du Bureau Communautaire en date du 6 mars 2014, validant à l'unanimité la procédure de rétrocession des réseaux pour les lotissements privés des communes concernées,

Vu les statuts de l'Agglomération compétente en matière d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et d'éclairage public ;

Vu le courrier envoyé par le Pôle Ressources de l'Agglomération d'Agen aux communes concernées le 23 mai 2014,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services et pour permettre un traitement des dossiers efficace et suivi, l'Agglomération d'Agen souhaite mettre à disposition de ses communes membres un agent de son service juridique,

Les lotisseurs privés peuvent faire la demande d'une rétrocession des réseaux et voiries de leurs lotissements dans le domaine public. Ainsi, les voiries (et leurs espaces communs) seront intégrées dans le domaine public communal, tandis que les réseaux (eau potable, eaux pluviales, assainissement, éclairage public) seront intégrés dans le domaine public de l'Agglomération d'Agen.

Le Bureau Communautaire a validé une procédure de rétrocession de ces réseaux et voiries de lotissements des communes membres.

Cette procédure dispose que les réseaux et voiries des lotissements, dont le permis d'aménager a été délivré jusqu'au 31 décembre 2013, et pour lesquels aucun cahier des charges n'est opposable pour l'application de normes de conformité, seront rétrocédés dans le domaine public.

En revanche, pour les nouveaux lotissements, dont le permis d'aménager a été délivré à partir du 1^{er} janvier 2014, un cahier des charges – fourni par les services techniques – répertoriant les normes exigibles par les communes et l'Agglomération d'Agen, devra être appliqué dans la perspective d'une rétrocession des voiries et réseaux.

Dans le but de procéder à la régularisation des dossiers de rétrocessions des voiries et réseaux des lotissements des communes membres de l'Agglomération d'Agen, le service juridique a recruté pour 6 mois une **assistante juridique**. Elle sera chargée de rédiger les actes de rétrocessions et d'accomplir toutes les procédures administratives afférentes à ces dossiers.

L'Agglomération d'Agen propose aux communes concernées de signer une convention dans laquelle sont fixées les modalités de la réalisation des prestations de son service juridique, de la mise à disposition des tiers et les dispositions financières qui incombent à ce service. Conformément aux résolutions prises par le Bureau Communautaire, les frais seront équitablement partagés entre l'Agglomération d'Agen et les communes membres concernées. Ces frais portent sur :

- Les frais de personnel ;
- Les frais de publicité foncière ;
- Les frais de gestion par l'Agglomération d'Agen des dossiers ;

Le coût par commune est calculé au prorata du nombre de lotissements dont les réseaux et la voirie sont à rétrocéder. **Pour notre commune, il s'élève à 364 € (un lotissement).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la régularisation des réseaux de lotissements privés par l'Agglomération d'Agen pour le compte de ses communes membres.

PROJET PÔLE ENFANCE

Jean-Claude PATINEC et Monsieur le Maire présentent la nouvelle proposition de François de LA SERRE, redimensionnée en raison de l'impossibilité d'intégrer au projet un réseau de chaleur et à la suite d'échanges avec les différents partenaires.

Les demandes étaient :

- Une salle de travail pour les enseignants
- Une salle de repos pour le personnel de la Maison de l'Enfance
- Une cour et des préaux plus grands
- Une surface dédiée au CLAE plus importante...

Le projet présenté soulève de nombreuses interrogations :

- Engendre-t-il un surcoût ? si oui, de quel ordre ?
- Est-il sécurisant en matière de surveillance des enfants ?

- Faut-il intégrer un surcoût de fonctionnement ?
- Faut-il prévoir un ou deux services de restauration ?
- Quel coût et quelle organisation pendant la période de travaux ?

Monsieur le Maire va se rapprocher du cabinet De LA SERRE afin d'obtenir ces réponses et permettre au conseil de prendre une décision éclairée dans les meilleurs délais.

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Le dossier départemental des risques majeurs est téléchargeable sur le site de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

QUESTIONS D'ACTUALITÉS

AMICALE DES MAIRES **APPEL AUX DONNS**

L'Amicale des Maires de France lance un appel aux dons pour venir en aide aux communes des Pyrénées Orientales sinistrées suite aux violentes intempéries de ces dernières semaines.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une aide de 200 € et mandate Monsieur le Maire pour établir le virement sur le compte bancaire ouvert à cet effet.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est fixé au 6 janvier 2015 à 20h30.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 1h30.

Le Maire,
Patrick BUISSON

Les conseillers municipaux présents,
Jean-Michel RENOUE

Claude PRION

André PUJOL

Jean-Claude PATINEC

Pascale TOUSSAINT

Patrick COUDERC

Delphine SCOPEL

Sandrine CURIE

Boris BRU

Aude MARCELLI

Jean-Pierre JOUVE

Caroline VIDAL

Paola CAMPOS